LA PHRASE

"L'idée des cercles de jeux était belle : associer l'appétence pour les jeux et les engagements et les objectifs philanthropiques. Un peu comme si on voulait mettre le vice au service de la vertu."

JEAN-LUC BLACHON, PROCUREUR

LE CONTEXTE

Dernière ligne droite d'un procès fleuve

Le tribunal correctionnel de Marseille juge, depuis le 27 mai, les vingt protagonistes de l'affaire du cercle Concorde, un établissement de jeux parisien soupçonné d'avoir été investi par le banditisme corso-marseillais. En 2007, la violence des rivalités entre les investisseurs, Paul Lantieri et le banquier suisse François Rouge, avec le clan des "bergers de Venzolasca", les Federici, s'était soldée par la fermeture de l'établissement. Le parquet a requis hier des peines allant de dix mois de prison avec sursis - contre l'ex-capitaine du GIGN Paul Barril - jusqu'à cinq ans ferme contre Paul Lantieri, "l'architecte des structures occultes". Cinq relaxes ont été réclamées, notamment contre des "rentiers", soupçonnés d'avoir "misé" dans la création de ce cercle. La défense plaidera jusqu'à jeudi et le jugement de ce procès-fleuve sera alors mis en délibéré. À son ouverture, le 27 mai, Paul Lantieri avait mis fin à cinq années et demie de cavale. / PH G.R.

LE CHIFFRE

14 108 118

En euros, c'est le montant des amendes - 750 euros - réclamées par les Douanes contre dix prévenus et surtout les pénalités et droits fraudés pour infractions fiscales. Ces 14 millions d'euros concernent trois des responsables de l'association Cercle Concorde à laquelle étaient adossés le cercle de jeux et notamment son président Jean-Pierre Mocheff.

L'accusation abat son jeu

PROCÈS DU CERCLE CONCORDE Cinq ans de prison sont requis contre Paul Lantieri qui, en 2005, avait investi de façon occulte dans l'établissement de jeux parisien. Mais la justice change la donne concernant le blanchiment

Dans les procès, les réquisitoires sont l'occasion de retrouvailles. À l'exception de l'ex-capitaine Paul Barril, malade, et de Jean-François Federici, en fuite depuis une mise en cause dans un double assassinat en Corse, les dix-huit autres prévenus ont retrouvé le chemin du tribunal correctionnel de Marseille, attelé à juger depuis le 27 mai l'affaire du cercle de jeux parisien Concorde. Tous réunis pour trois grosses heures de décryptage d'un dossier titanesque, l'histoire du cercle de jeux parisien, *"l'histoire d'un mensonge logé dans une concession des autorités que se disputent deux groupes corses"*, a résumé Jean-Luc Blachon, l'un des magistrats du tandem de procureurs.

L'accusation a livré ce qu'elle nomme une *"vérité judiciaire"*, faute d'approcher la vérité des faits. Avant de requérir cinq relaxes *"au bénéfice du doute"* et quinze condamnations allant de dix mois de prison avec sursis jusqu'à cinq ans ferme, les deux procureurs ont planté le décor d'une *"querelle entre anciens et modernes, s'arrachant la gouvernance de l'établissement à l'aide de méthodes anciennes"*. Une guerre entre feu Edmond Raffali, historique patron du cercle qui, *"par une puissance tutélaire invisible"*, avait décroché l'autorisation d'exploitation et les ambitieux financiers, le duo composé de Paul Lantieri, gérant d'un restaurant d'Aix-en-Provence, et de son ami-associé François Rouge, banquier suisse. Leur guerre montre, aux yeux de l'accusation, *"combien un cercle de jeux est une source miraculeuse où viennent boire tous les assoiffés et qu'il est difficile de faire fonctionner un cercle quand plus personne ne contrôle les appétits concurrents"*.

Paul Lantieri s'est livré, à l'ouverture du procès le 27 mai, après cinq ans et demi de cavale et se trouve en détention provisoire. Il est, pour l'accusation, *"la figure centrale par sa personnalité, sa surface médiatique, sa fuite..."* La peine la plus lourde a été requise contre cet *"architecte des structures dans lesquelles s'est inscrite la fraude"*.

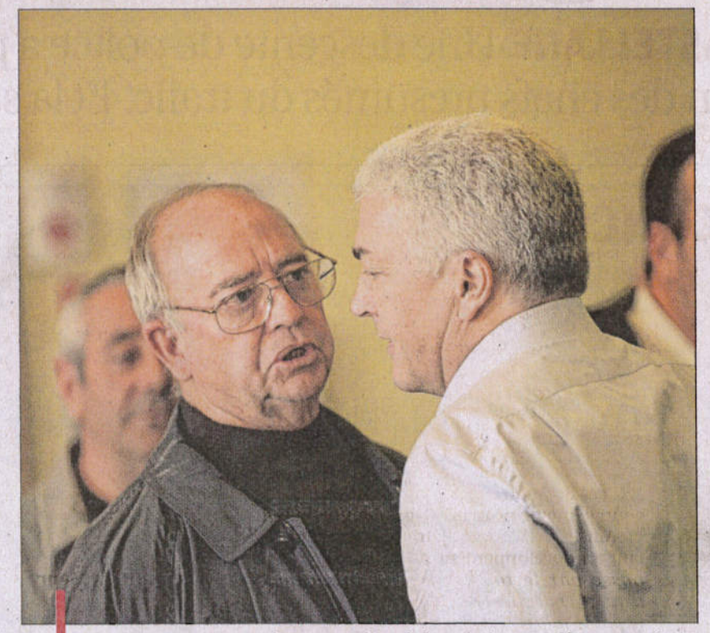

Roland Cassone et François Rouge avaient été provisoirement détenus pendant plusieurs mois au quartier d'isolement des Baumettes. / PHOTO GUILLAUME RUOPPOLO

"Metteurs en scène"

Co-*"metteur en scène"* de ce scénario, François Rouge est, selon le vice-procureur Cédric Saunier, *"le financier volontairement occulte"*. Celui qui ira recruter Paul Barril, ancien patron du GIGN, mais surtout Olivier Bazin, interlope consultant en Afrique et en pétrole, afin de reconquérir le cercle d'où ils ont été évincés en mai 2007 par un clan corse adverse. En requérant la relaxe pour association de malfaiteurs au bénéfice de Paul Barril et d'Olivier Bazin, les procureurs accréditent la version d'un *"jeu de dupes destiné à faire croire à la réalité du danger couru par François Rouge"* et leur adhésion au projet pour l'aider serait *"une mascarade"*. Une condamnation à dix mois de prison avec sursis et 5 000 € d'amende pour un délit annexe ont été réclamés contre ces deux *"supplétifs"* qui composent *"une scorie du dossier"*.

Ce devait être l'affaire du blanchiment de l'argent du grand banditisme méridional d'hier et d'aujourd'hui à travers le cercle de jeux. Les relaxes partielles requises pour des délits financiers montrent que la justice a changé de braquet. Les réquisitions prises contre Roland Cassone illustrent les pas de recul du parquet, une fois le dossier passé à l'épreuve de l'audience. Selon le juge d'instruction l'inscription *"C+SK=12,5"*, dans la comptabilité cachée de François Rouge, signifiait que Roland Cassone et son neveu Théophile Skillas percevaient 12,5 % des revenus occultes du cercle. *"L'incertitude sur ces initiales demeure peut-être mais l'accusation n'est pas en mesure de démontrer qu'un versement est intervenu, que Roland Cassone est entré en possession de fonds"*. En revanche, Jean-Luc Blachon et Cédric Saunier maintiennent qu'en étant présent à une réunion d'arbitrage entre Edmond Raffali et le duo Rouge-Lantieri sur la répartition des bénéfices, Roland Cassone a pris part à une association de malfaiteurs en vue d'extorquer au vieux patron du Concorde l'engagement de renoncer à sa gérance. La mise à disposition de sa réputation de "parrain" marseillais est confortée, aux yeux de M. Blachon, par *"la violence verbale, rarement entendue dans un tribunal"* de Roland Cassone. Le 17 juin, le vieux monsieur avait, à l'audience, traité de *"porcs"* les membres du clan Federici, adverse. *"Un oukase menaçant..."*

La relaxe a été requise au bénéfice d'Antoine Lantieri, frère de Paul et hôtelier de Bonifacio, de Jean Pinelli, ancien propriétaire du casino de Luxeuil, de Pierre Poli du comité des jeux du cercle, de Jacques Venturi, soupçonné de blanchissement des fonds de son père Nick Venturi, et de Théophile Skillas, un proche de Roland Cassone. **Luc LEROUX**

LES RÉQUISITIONS

PAUL LANTIERI, "FIGURE CENTRALE"

Cinq ans de prison avec maintien en détention et une interdiction de gérer pendant cinq ans pour la "figure centrale de cette affaire, l'ami des puissants qui s'est imposé comme le rassembleur".

FRANÇOIS ROUGE, BANQUIER GENEVOIS

Quatre ans de prison dont un avec sursis et interdiction de gérer pendant cinq ans mais qui ne s'appliquera pas en Suisse. Il est décrit comme *"le financier occulte du cercle qui s'est aventuré dans un monde mafieux"*.

ROLAND CASSONE, "SECOND RÔLE MAIS PRIMORDIAL"

Un an de prison et 10 000 € d'amende ainsi qu'une seconde peine de six mois pour la détention d'une arme. Mais l'accusation reconnaît ne pas être en mesure de démontrer la perception d'une part des recettes occultes du cercle par celui que les policiers dépeignent comme le patron de la pègre marseillaise.

HENRI PANUNZI, "LA CHEVILLE OUVRIÈRE"